

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3442 (Rect)

présenté par
M. Questel

à l'amendement n° 2190 de M. Blein

ARTICLE 4 BIS B

I. – Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I A. – L'intitulé de la section 2 du chapitre III du titre III du livre VI de la troisième partie du code général des collectivités locales est complété par les mots : « des maires ». »

II. – En conséquence, à l'alinéa 3, substituer aux mots :

« Au premier alinéa »

les mots :

« Aux premier, deuxième, neuvième, dixième, avant-dernier et dernier alinéas ».

III. – En conséquence, compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« II. - À la première phrase du premier alinéa et au deuxième alinéa de l'article L. 3633-3 du même code, après le mot : « métropolitaine », sont insérés les mots : « des maires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de coordination.